



Projet pédagogique



Camps d'été 2022

Table des matières

I - LE CONTEXTE.....	3
II - LE PUBLIC.....	3
III - L'ACCUEIL DE JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP.....	3
IV - LES OBJECTIFS ET LES MOYENS.....	4
1/ Ouvrir nos séjours à un large public.....	4
2/ Respecter le rythme biologique de l'enfant.....	4
3/ Apprendre à l'enfant à respecter les autres, les lieux et le matériel.....	4
4/ Apprendre à l'enfant à protéger l'environnement.....	4
5/ Amener l'enfant à évoluer dans son environnement en toute sécurité.....	4
6/ S'initier à des activités variées.....	5
7/ Favoriser la prise d'initiatives afin de rendre l'enfant autonome et responsable.....	5
V - LES RELATIONS.....	5
1/ Adultes / enfant.....	5
2/ Adultes / adultes.....	5
3/ Enfants / enfants.....	6
4/ Attitudes adultes non acceptables.....	6
5/ Attitudes enfants non acceptables.....	6
▶ La cigarette.....	6
▶ Le tabac en ACM.....	7
▶ L'alcool et les drogues.....	7
VI - LA REPARTITION DES ROLES.....	7
1/ L'équipe de direction.....	7
▶ Le rôle du directeur(trice).....	8
▶ Le rôle du directeur(trice)-adjoint(e)"sanitaire" en relation avec le directeur(trice).....	8
2/ L'équipe d'animation.....	8
▶ Le rôle de l'animateur(trice) permanent.....	8
▶ Le rôle de l'animateur(trice) saisonnier (CEE/CDD).....	9
VI - LE PROTOCOLE SANTE.....	9
1/ Conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie.....	9
2/ Mesures particulières.....	10
3/ Conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid 19 :.....	10

VIII - LA SECURITE	10
1/ Repli en cas d'intempérie	10
2/ Incendie	10
3/ Intrusion	11

ANNEXES :

- Projet éducatif, projet pédagogique du CPA Lathus.
- Protocole sanitaire relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

I - LE CONTEXTE

Le centre de vacances :

- est géré par le CPA Lathus,
- entre dans le fonctionnement global du CPA Lathus,
- est cohérent avec le projet éducatif du CPA Lathus (voir annexe),
- est organisé sous forme de séjours portant sur les thématiques suivantes :
 - sport de pleine nature,
 - découverte de l'environnement,
 - expressions culturelles,
 - équitation.

II - LE PUBLIC

Les camps sont ouverts à tout enfant et adolescent(e) de 6 à 17 ans, quelle que soit son origine géographique.

En général, les enfants choisissent le thème du camp après avoir reçu une plaquette de présentation.

Les enfants et adolescents(es) sont regroupés par camps sur des sites de camping prédéfinis en fonction des tranches d'âge.

III - L'ACCUEIL DE JEUNE EN SITUATION DE HANDICAP

"Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie de la collectivité." (Article 23 de la Convention Internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989).

Le CPA Lathus est labellisé « **Tourisme & Handicaps** » pour les handicaps suivants : auditif, mental et moteur. Il possède également le label « **Espace Loisirs Handisport 1 étoile** » (ELH).

Le CPA Lathus souhaite favoriser l'accès des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps en les intégrant à ses séjours de vacances.

Cette démarche de mixité des publics répond aux demandes des mineurs et de leurs familles. Elle correspond aux valeurs que prône notre association. Elle permet à tous les participants, l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

L'accueil du mineur en situation de handicap ou atteint de troubles de la santé doit être préparé et accompagné par toutes les parties éducatives de son entourage.

Chaque situation étant particulière, il nous paraît important de prendre contact et/ou de rencontrer la famille, l'enfant et le corps médical en amont du séjour.

Cela nous permet de présenter les espaces de vie et les lieux d'activités, ainsi que le fonctionnement de nos séjours de vacances.

Les échanges nous permettent de recevoir toutes les consignes et les différentes méthodes d'organisation pour accompagner l'enfant dans sa gestion de la vie quotidienne.

L'équipe de direction et la famille échangent également autour des documents types tels que le « dossier d'inscription » et la « fiche sanitaire », permettant ainsi de prendre en note les consignes, le degré d'autonomie, les difficultés rencontrées par l'enfant et les types de problème que ce dernier est susceptible de rencontrer durant son séjour.

Ces différents documents peuvent être complétés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) précisant toute réserve, inaptitude ou contre-indication.

L'équipe de direction s'engage à transmettre les informations nécessaires au fonctionnement quotidien à son équipe.

Le CPA Lathus se donne le droit après échange avec l'ensemble des protagonistes, de proposer des alternatives, d'aiguiller la famille vers des structures spécialisées et/ou de refuser l'accès à ces séjours, si son fonctionnement ne permet pas d'accueillir pleinement et en toute sécurité l'enfant.

IV - LES OBJECTIFS ET LES MOYENS

Tous nos camps répondent aux objectifs suivants :

1/ Ouvrir nos séjours à un large public

- Moyens :
- Des tarifs préférentiels pour les habitants de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et les organismes partenaires.
 - Les aides aux vacances sont acceptées.
 - Intégration, au sein des groupes, de quelques enfants en situation de handicap.

2/ Respecter le rythme biologique de l'enfant

- Moyens :
- Réveil et coucher échelonnés en fonction des âges.
 - Rythme des activités en fonction des âges.
 - Temps calmes.
 - Repas complets et équilibrés (portions adaptées aux âges des enfants).

3/ Apprendre à l'enfant à respecter les autres, les lieux et le matériel

- Moyens :
- Le dimanche soir, découverte des lieux de vie et d'activités.
 - Présentation du personnel : animateurs(trices) par site, équipe de direction et personnel de service.
 - Mise en place, sur chaque site, des règles de vie, des gestes barrières.

4/ Apprendre à l'enfant à protéger l'environnement

- Moyens :
- Education à l'environnement, avec le CPIE Val de Gartempe (découvertes de la faune et de la flore, tri des déchets ...).
 - Camping dans un milieu naturel et protégé (pays de bocage).
 - Déplacement à pied entre les différents sites.

5/ Amener l'enfant à évoluer dans son environnement en toute sécurité

- Moyens :
- Chaque enfant est accueilli par les directeurs(trices) puis par les animateurs(trices).
 - La visite des lieux de vie permet de faire connaître les zones autorisées et celles qui ne le sont pas.

- Les enfants savent où les animateurs(trices) et les directeurs(trices) dorment.
- Le 1^{er} jour, les animateurs(trices) indiquent aux enfants le point de rassemblement en cas d'incendie ou d'évacuation et l'attitude à avoir en cas d'alerte.

6/ S'initier à des activités variées

- Moyens :
- Thèmes des camps très variés.
 - Activités diverses :
 - sport : kayak, VTT, tir à l'arc, escalade, spéléologie, PAH, disc golf, jeux sportifs collectifs,
 - environnement : ferme, nature, pêche, construction,
 - équitation : carriole, voltige, passage de galops,
 - culture : cirque, théâtre, arts créatifs,

7/ Favoriser la prise d'initiatives afin de rendre l'enfant autonome et responsable

- Moyens :
- Les enfants prennent en charge certaines tâches :
 - desservent et nettoient les tables à la fin des repas,
 - nettoient leur tente et les lieux de vie...
 - Les enfants participent à la mise en place des veillées et des jeux.

V - LES RELATIONS

1/ Adultes / enfant

- Être présent et disponible.
- Ne pas avoir d'attitudes violentes ou agressives. Seul le dialogue permet de comprendre réellement certains agissements des enfants.
- Jouer avec eux (**en gardant son rôle et ses responsabilités, l'animateur(trice) n'est pas un copain !**).
- Respecter leur choix s'il est cohérent avec le projet du centre.
- Prendre en considération leurs besoins et répondre à leurs attentes.
- Avoir une attitude qui fera régner un climat de confiance
- Leur permettre de trouver leur place dans un groupe.
- Informer, présenter les règles de vie en collectivité.
- Informer, présenter et faire respecter les gestes barrières.
- Ne pas oublier que tous les enfants sont égaux.
- Favoriser et encourager leurs prises d'initiatives.
- Mettre en valeur leurs actions (activités, prise de parole...).

2/ Adultes / adultes

- Être à l'écoute des autres, laisser à chacun son temps de parole.
- Se respecter mutuellement.
- Se contrôler, prendre du recul.
- Informer, communiquer, avoir des échanges.
- Anticiper et s'adapter à différentes situations.
- Ne pas avoir d'attitude violente, agressive.
- Passer le relais en cas de difficulté ou de besoin.
- Être à l'écoute des relations parents/enfants et gérer les urgences familiales (prévenir systématiquement la direction).

3/ Enfants / enfants

- Jouer, s'amuser ensemble.
- Se respecter mutuellement.
- Ne pas agir avec violence.
- Montrer l'exemple.

4/ Attitudes adultes non acceptables

- Non-respect du projet éducatif, du projet pédagogique et du projet de fonctionnement.
- Langage vulgaire et grossier.
- Attitude violente ou dangereuse envers autrui.
- Atteinte à la sécurité physique, affective et morale des autres (bizutage, attouchement, bagarre ...).

Définition « Bizutage »:

La loi (article 225-16-1 du [Code pénal](#)) définit le bizutage comme le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, et ceci même si elle est consentante, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif.

Sanctions :

Le bizutage est sanctionné d'une peine de 6 mois de prison et 7500 euros d'amende. Ces sanctions sont doublées (1 an et 15000 euros) si l'infraction est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Lorsqu'il y a des violences, des menaces ou des atteintes sexuelles, il s'agit de délits punis par des peines d'amende ou d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans.

- Arriver en retard, être absent(e), quitter son poste sans prévenir.
- Fumer dans le centre en présence des enfants.
- Mauvais comportement (dissocier vie professionnelle / vie personnelle).
- Etre en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits psychotropes.

5/ Attitudes enfants non acceptables

- Langage vulgaire et grossier.
- Attitude violente ou dangereuse.
- Dégradation des lieux de vie, du matériel et des biens d'autrui.
- Vols.
- Etat d'ébriété ou sous l'emprise de produits psychotropes.
- Atteinte à la sécurité physique, affective et morale des autres (bizutage, attouchement, bagarre).

► La cigarette

Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Au CPA Lathus, des règles ont été déterminées, voir note jointe. L'animateur(trice) doit les respecter et les faire respecter.

Les animateurs(trices) ne doivent jamais fumer en présence des enfants. Ils(elles) doivent utiliser les temps de pause pour fumer.

► Le tabac en ACM

La législation sur le tabac a elle aussi connu d'importantes modifications en vue de lutter contre le tabagisme des jeunes. Les ACM sont donc particulièrement concernés par les lois complétant le dispositif anti-tabac.

En conséquence :

– **Il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif.** Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieur, couvert ou découvert, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement.

– La vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite. **Il est donc impossible pour un membre de l'équipe pédagogique de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs accueillis.** De même, il est interdit d'acheter des cigarettes en lieu et place des mineurs.

A noter :

Il n'est pas interdit aux mineurs de fumer, hormis dans des lieux publics ou affectés à un usage collectif. Par conséquent il en va de même en ACM. Si l'équipe pédagogique ne peut donner ou vendre des cigarettes aux mineurs, elle n'a pas l'obligation d'interdire la consommation de tabac par les mineurs.

► L'alcool et les drogues

Il est interdit d'introduire ou de distribuer dans la structure des boissons alcoolisées ou tout produit illicite.

Il est interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

VI - LA REPARTITION DES ROLES

1/ L'équipe de direction

Elle se compose d'un(e) directeur(trice) et d'un(e) directeur(trice)-adjoint(e).

Elle est soudée et forme une unité.

Toutes les décisions sont prises par l'intégralité de l'équipe, après concertation. Pour ce faire, elle communique soit oralement, soit par écrit, soit par téléphone.

Elle est toujours en accord face aux animateurs(trices), parents et enfants.

Chaque membre de l'équipe a une fonction prédominante, directeur(trice), adjoint(e) pédagogique ou adjoint(e) sanitaire, mais tous les trois peuvent, doivent et sont en capacité d'agir sur l'ensemble des rôles.

Ils ont pour missions communes :

- Être garant(e) de la mise en application du projet éducatif et de la mise en place du projet pédagogique et du projet de fonctionnement.
- Être responsable du matériel et des locaux.
- Être responsable de la sécurité des enfants et des adultes.
- Assurer le suivi des stagiaires BAFD et BAFA (fonction de tuteur(trice)).
- Assurer le suivi des enfants venant de structures spécialisées ou de familles d'accueil : relation avec les structures, suivi administratif, rôle de référent(e) pour les animateurs(trices), suivi des jeunes.

- Etre à l'écoute de l'ensemble des adultes et des enfants.
- Assurer les relations avec les parents (les accueillir, les informer des problèmes de santé...)
- Assurer le suivi des camps itinérants.

► Le rôle du directeur(trice)

- Etre le responsable devant les différents services (DDCS, DDPP, mairie, préfecture...).
- Assumer certaines tâches administratives en liaison avec le secrétariat.
- Assumer les fonctions de coordination, d'organisation, de gestion et d'évaluation.
- Manager l'équipe de direction et d'animation.
- Conseiller, guider et accompagner l'équipe pédagogique dans leurs pratiques d'encadrement et dans la mise en place d'activités.
- Assurer la gestion du matériel pédagogique.
- Mise en place des outils pédagogiques.
- Assurer le suivi des stagiaires BAFA.
- Assurer le suivi des enfants bénéficiant du service « accueil + ».

► Le rôle du directeur(trice)-adjoint(e)"sanitaire" en relation avec le directeur(trice)

- **Référent Covid-19**
- Manager l'équipe d'animation.
- Mettre en place le "protocole santé" et le faire respecter par tous.
- Veiller à la bonne hygiène générale.
- Gérer les traitements médicaux en suivant les ordonnances et en s'assurant que les médicaments sont bien notés au nom de l'enfant et conservés dans un contenant fermé à clé. Tout médicament non prescrit par un médecin ne pourra être administré, l'homéopathie est un médicament.
- Informer le personnel de l'équipe pédagogique et le personnel de cuisine d'éventuelles allergies alimentaires et/ou médicamenteuses.
- Tenir à jour les registres des soins et des traitements médicaux administrés aux mineurs lors du séjour.
- Faire les déclarations si nécessaires (déclaration d'accident, assurance, DDCS, préfet).
- S'assurer des réserves en produits pharmaceutiques et passer commande au besoin auprès de l'économat.
- S'assurer de la bonne tenue des cahiers de soin des animateurs(trices) et du contenu de leur trousse à pharmacie.
- Faire le suivi des remboursements des frais de soins.
- Faire le suivi, après le séjour, auprès des familles des enfants hospitalisés.
- Assurer le suivi des enfants bénéficiant du service « accueil + ».

2/ L'équipe d'animation

Elle se compose d'animateurs(trices) permanents et d'animateurs(trices) saisonniers.

Tout comme l'équipe de direction, l'équipe d'animation est soudée et forme une unité.

Elle est toujours en accord face aux parents et aux enfants.

Les décisions sont prises par l'intégralité de l'équipe après concertation avec l'équipe de direction au besoin.

► Le rôle de l'animateur(trice) permanent

- Etre acteur(trice) de la politique du CPA Lathus.
- Etre un modèle, un exemple, pour les animateurs(trices) saisonniers et, par son expérience et ses connaissances, les accompagner.
- Etre un lien entre l'équipe de direction et les animateurs(trices) saisonniers.
- Etre une aide à l'équipe de direction (préparation, réunion, garant(e) pédagogique, ...).

- Informer l'équipe de direction de tout problème.
- Suivre les décisions de l'équipe de direction.
- Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.
- Favoriser l'expression des besoins, des envies et des projets.
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs(trices) dont les parents.
- S'investir dans l'équipe et être cohérent(e) avec les décisions prises.
- Encadrer la vie quotidienne et collective.
- Assurer les activités techniques du camp.
- Mettre en place des animations diverses et variées (veillées, jeux...) avec l'aide des animateurs(trices) saisonniers.
- Gérer son temps de repos.

► Le rôle de l'animateur(trice) saisonnier (CEE/CDD)

- Accepter le projet pédagogique et projet de fonctionnement et s'y impliquer entièrement.
- Informer l'équipe de direction de tout problème.
- Suivre les décisions de l'équipe de direction.
- Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.
- Favoriser l'expression des besoins, des envies et des projets.
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs dont les parents.
- S'investir dans l'équipe et être cohérent(e) avec les décisions prises.
- Savoir prendre des initiatives en faisant preuve de bon sens.
- Encadrer la vie quotidienne et collective.
- Mettre en place des animations diverses et variées (veillées, jeux...).
- Être une aide aux animateurs(trices) permanents lors des activités techniques du camp afin de permettre leur bon déroulement.
- Être une aide aux animateurs(trices) permanents pour la préparation et l'organisation des veillées.
- Gérer son temps de repos.

VI - LE PROTOCOLE SANTE

1/ Conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie

Lorsqu'un mineur informe une personne de l'équipe pédagogique qu'il ne se sent pas bien ou si un membre du personnel s'aperçoit qu'un enfant semble malade, il doit en référer au(à la) directeur(trice)-adjoint(e) sanitaire.

Il(elle) constate les éventuels symptômes et/ou blessures, il(elle) vérifie les informations fournies sur la fiche sanitaire, il(elle) décide ensuite si l'enfant a besoin de soins et estime la gravité de son état.

- L'enfant ne semble pas avoir besoin de soins : il est gardé en observation à l'infirmerie et fait l'objet d'une surveillance de la part de l'équipe pédagogique.
- L'enfant semble avoir besoin de soins mais son état de santé n'est pas grave, il s'agit d'une plaie, d'une égratignure ou de suivre la prescription d'une ordonnance : l'adjoint(e) sanitaire prodigue les soins et l'enfant fera l'objet d'une surveillance de la part de l'équipe pédagogique.
- L'enfant semble avoir besoin de soins, son état de santé n'est pas grave mais l'adjoint(e) sanitaire n'est pas habilité(e) à les prodiguer : l'assistant(e) sanitaire prend contact avec un médecin ou appelle le 15. Il(elle) peut transporter le mineur dans un centre hospitalier si nécessaire.

- L'enfant a besoin de soins et son état de santé est préoccupant : l'assistant(e) sanitaire prend contact avec les secours (15,18). Il(elle) porte une attention particulière au mineur et prodigue les gestes de premier secours si nécessaire.

Dans tous les cas, l'adjoint(e) sanitaire devra informer le(la) ou les responsables légaux après qu'un diagnostic sur l'état de santé de l'enfant ait été fait par un professionnel du corps médical.

2/ Mesures particulières

Evènements ou accidents devant faire l'objet d'une information au préfet du département et à la DDCS du lieu d'accueil (art. R227.11 du CASF) :

- Accident nécessitant une hospitalisation d'une nuit au moins.
- Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité longue durée.
- Incident ou accident concernant un grand nombre de "victimes" (intoxication alimentaire...).
- Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité (secours en mer ou en montagne).

Les cas qui pourraient mettre en cause les matériels utilisés (balançoires, engins de plage, etc...) doivent être également signalés.

En effet, ceux-ci peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction et de retrait (loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs).

Maladies conduisant à des mesures d'éviction, maladies à déclaration obligatoire : voir arrêté du 3 mai 1989 relatif aux mesures d'éviction et de prophylaxie.

3/ Conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid 19 :

- Se référer à la dernière mise à jour du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

VIII - LA SECURITE

1/ Repli en cas d'intempérie

La météo est donnée tous les jours et une alerte est communiquée par la préfecture en cas d'intempérie ou d'orage violent. Des salles de repli sont prévues dans les locaux du CPIE Val de Gartempe :

- Groupe des criquets – Salle Grosse pomme
- Groupe des libellules – Salle cirque / escalade
- Groupe des coccinelles – Salle VTT et réfectoire

2/ Incendie

En cas d'incendie des lieux de repli sont prévus au CPIE Val de Gartempe :

- Groupe des criquets – Parking CPIE Val de Gartempe
- Groupe des libellules – Parking Jardin
- Groupe des coccinelles – Emplacement des VTT

Les feux de camps sont gérés par les animateurs(trices) sous la couverture de l'équipe de direction et sont forcément liés à une animation.

3/ Intrusion

Aucune personne extérieure n'est autorisée à rentrer sur le site sans autorisation de la direction.

Conformément à la demande de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale en juin 2004, concernant les moyens mis en place dans les centres de vacances et de loisirs accueillant des mineurs, les mesures prises pour éviter l'intrusion de personnes dans les différents lieux sont décrites ci-dessous.

Les bâtiments d'hébergement sont équipés de portes se fermant à clés et munies d'une barre ou d'un système permettant l'ouverture par l'intérieur, ceci afin que les enfants et les adultes puissent sortir en cas d'urgence.

Les camps sont situés sur les terres du CPA Lathus, lieu privé.
L'équipe de direction des camps dort sur place.

Chaque animateur(trice) :

- doit veiller à la circulation des enfants dans les bâtiments (éviter qu'ils se promènent seuls),
- doit être vigilant(e) à d'éventuels comportements suspects vis-à-vis des enfants (autres animateurs(trice), personnes extérieures...).

Les enfants doivent être sensibilisés aux règles de vie en collectivité ainsi qu'aux moyens mis en place en matière de sécurité (incendie...).

Une visite des lieux se fera le premier jour afin d'expliquer à tous les différents accès autorisés ou non.



Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer sur les lieux de travail, dans les moyens de transport collectif, dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées ainsi que dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Au CPA Lathus, il est donc interdit de fumer :

- ▶ Dans tous les bâtiments et espaces couverts (terrasse, hangars, manèges...).
- ▶ Dans tous les véhicules du CPA Lathus (voitures, camions, bus, tracteurs...).
- ▶ Autour du CPA Lathus : dans toute la zone piétonne.
- ▶ Autour du bâtiment HQE : dans toute la zone piétonne.
- ▶ Dans les campings.
- ▶ Autour des centres équestres : dans toute la zone piétonne.
- ▶ Autour du CPIE Val de Gartempe : dans la cour et dans la partie qui se situe entre le parking et l'accueil.
Pour les autres espaces (entre autres, sous le CPIE Val de Gartempe), faire une différence entre la période où nous accueillons des enfants en camps (interdiction de fumer) et le reste de l'année (possibilité de fumer).
- ▶ Aux ateliers : interdit dans les ateliers, autorisé dans la cour.
- ▶ Sur les sites d'activités : interdit de fumer lorsqu'il y a des animations.

Ces interdictions s'appliquent aux salariés et aux clients.

Merci de les faire respecter.



PROJET EDUCATIF DU CPA LATHUS

L'action éducative du CPA Lathus s'appuie sur 3 valeurs fondamentales :

- ➔ La construction d'une démocratie active, fondée sur le respect de l'autre, la solidarité, la tolérance, la liberté d'expression, la laïcité, la responsabilité, l'engagement.
- ➔ La conviction que le développement du territoire, intégré et durable, passe par la prise en compte du patrimoine culturel, social, économique, écologique et par sa transmission aux générations futures.
- ➔ La certitude que l'éducation est un facteur déterminant du développement physique, intellectuel et social de l'individu et qu'il faut préserver son intégrité et développer son autonomie.

PRINCIPES PEDAGOGIQUES

Pour la mise en place au quotidien de ce projet, le CPA Lathus applique des grands principes pédagogiques transversaux aux différentes activités :

- ◆ Garantir la sécurité physique, morale et affective de l'individu.
- ◆ Permettre à l'individu de s'intégrer socialement.
- ◆ Favoriser la convivialité, le bien-être, le plaisir et l'envie de recommencer.
- ◆ Adapter l'activité aux demandes, besoins et capacités du public.
- ◆ Favoriser l'acquisition de nouveaux savoirs et savoir-faire.
- ◆ Garantir la progression dans l'activité par une évaluation permanente.
- ◆ Favoriser la réussite de l'apprenant.
- ◆ Permettre à chacun d'être acteur de ses découvertes et de ses apprentissages.
- ◆ Favoriser la responsabilisation.
- ◆ Combiner les différentes activités et approches pédagogiques.
- ◆ Privilégier le terrain comme lieu d'apprentissage.
- ◆ Garantir la cohérence entre le discours et les actes.
- ◆ Encourager la créativité, l'expression.